

Convention portant règlement de mise à disposition de la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne auprès des communes

Entre

La Métropole du Grand Nancy, dont le siège est situé 22/24 viaduc Kennedy, CO 80034- 54035 Nancy Cedex, représentée par son Président en exercice, ce dernier agissant en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole en date du 23 septembre 2021

Ci-après désignée « la Métropole », d'une part,

Et

La Commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par le Maire, Monsieur Michel BREUILLE, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération en date du 28 mars 2022,

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans un contexte où les nouvelles techniques de l'information et de la communication se développent, la Métropole du Grand Nancy a mis en place un outil de participation numérique pour faire évoluer ses modes d'association des citoyens à la construction des politiques publiques, et ainsi initier un dialogue permanent au plus près des habitants.

La plateforme de participation citoyenne constitue un outil complémentaire aux actions déployées par la Métropole et les communes. Elle vise à faciliter l'accès à l'information et à initier des échanges avec les citoyens. Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques, elle agit en complémentarité des autres outils du type : réunions publiques, ateliers participatifs, concertations via des enquêtes et sondages, consultations des instances participatives etc.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités et les conditions de mise à disposition gracieuse de la plateforme métropolitaine auprès des communes de son territoire

ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION

La plateforme est mise à disposition des communes du territoire métropolitain, actuelles et à venir.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION

Les communes devront se rapprocher de la Mission Démocratie participative pour connaître le détail des process d'ouverture d'une page dédiée sur le site : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr>

La signature de la présente convention par la commune vaut approbation des conditions de mise à disposition de la plateforme.

Accompagnées par le prestataire (OSP à ce jour) et le réseau constitué des chefs de projet ayant mené à terme une démarche de concertation sur la plateforme, les communes s'engagent à mobiliser des ressources humaines nécessaires pour construire et gérer la page qui leur sera dédiée (ingénierie de concertation, lien avec le service communication communal, compétences graphiques pour l'habillage de la page...).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PRISE EN CHARGE

Le dispositif numérique de participation citoyenne est gracieusement mis à disposition par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des démarches de dialogue organisées par les communes avec leurs citoyens, durant toute la période de contractualisation avec le prestataire.

A titre indicatif, le coût de la prestation pris en charge par la Métropole chaque année sera de l'ordre de 14 000€ TTC.

Les communes qui souhaiteront déléguer au prestataire OSP des missions d'accompagnement et de réalisation complémentaires devront contractualiser directement selon leur propre cadre d'achat, et financer la prestation.

ARTICLE 5 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les communes ayant rejoint le dispositif se verront prolonger l'accès gracieux par tacite reconduction annuelle, à compter de la notification de la présente convention à la commune, tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire. Elles pourront, néanmoins, demander à mettre fin à la mise à disposition, et donc à la publication de leurs démarches participatives, quand elles le souhaiteront, qui sera formalisée par un envoi de courrier au président de la métropole.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

- La Métropole du Grand Nancy garantit les mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes.

- Elle garantit également la confidentialité des données à caractère personnel des usagers de la plateforme. Elle n'utilisera à des fins personnelles, ni ne diffusera ces données issues des pages dédiées aux communes.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Toute ouverture de page en ligne devra s'inscrire dans une démarche de participation et de dialogue avec les citoyens, ou encore avec les agents communaux en interne. L'objectif est d'agir pour une plus grande inclusivité des publics, de recueillir l'avis du plus grand nombre afin d'enrichir les réflexions.

Le bénéficiaire devra adhérer à l'émergence d'une identité métropolitaine auprès des citoyens.

Il ne pourra tenir des propos déplacés à l'égard de la Métropole, et veillera à la modération des usagers de sa page en cohérence avec la charte d'utilisation et les Conditions générales d'utilisation.

Le bénéficiaire veillera également à ne pas divulguer les données à caractère personnel des contributeurs notamment dans la phase d'exploitation confiée à des prestataires extérieurs.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire ne pourra tenir la Métropole du Grand Nancy responsable pour tout dysfonctionnement de la plateforme. Le marché passé avec le prestataire OSP comprend une assistance technique, aux heures d'ouverture de bureau, en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La signature de la convention de mise à disposition entraîne l'acceptation pleine et entière de celui-ci. Son non-respect pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du dispositif numérique de participation.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT RÈGLEMENT

Toutes les modifications de la présente convention, qui est établie dans l'intérêt de tous, fera l'objet d'une notification aux signataires.

Fait à Nancy, le 29 mars 2022

Signature du bénéficiaire
Michel BREUILLE

Signature du Président de la Métropole du Grand Nancy